

| | |
|---|--|
| <p>DEPARTEMENT : SEINE-ET-MARNE</p> <p>COMMUNE : CHAMPS-SUR-MARNE</p> | <p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE</p> |
| <p><u>Date de convocation</u> : 06/12/2023</p> <p><u>Nombre de membres</u>: En exercice : 14 Présents : 9 Absents excusés : 4 Absente : 1 Votants : 9</p> <p>05/ OBJET : PROVISION POUR DEPRECIATION DES CREANCES DOUTEUSES DE L'ANNEE 2023</p> | <p>L'an deux mille vingt-trois, le 13 décembre 2023 à 18 heures 10 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Champs-sur-Marne, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Présidente.</p> <p>Présents : Mme Maud TALLET, Mme Florence BRET-MEHINTO, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Mme Nicole LAFFORGUE, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Julie GOBERT, Mme Lolita AMONLES, M. Karim KHERFOUCHE, M. Nathaniel GUEDZE.</p> <p>Absents excusés : Mme Lucie KAZARIAN, M. Jean-Claude LOUCHART, M. Georges MARY, Mme Nadine BOST-JAAS.</p> <p>Absente : Mme Micheline LOGETTE.</p> <p>_____</p> <p>VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R. 2321-1,</p> <p>VU que par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable,</p> <p>VU que d'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les perspectives de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires, puis les écritures de dotations aux provisions, ne vous sont donc proposées qu'après concertation et accord. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Dès lors, il convient d'être prudent en constatant une provision, car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité du C.C.A.S. peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente,</p> <p>VU que Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants »,</p> <p>CONSIDERANT l'état de provisions des créances transmis par la Trésorerie de Chelles, il conviendra également de constituer une provision</p> |

de 127,00 €, dont les crédits ne sont pas encore inscrits au chapitre 042 article 6817 « Dotation aux provisions / dépréciations des actifs circulants » du budget principal,

CONSIDERANT qu'il est à prévoir une reprise de la provision pour 123,00 € dont les crédits ne sont pas encore inscrits au chapitre 78 article 7817 « Reprises sur provisions pour dépréciations des actifs circulants » du budget principal,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Présidente,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
A l'unanimité,**

APPROUVE les dotations des provisions aux créances douteuses de l'exercice 2023 comme suit :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES :

- Antenne F-CCAS74 « Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs » ;
Chapitre 68 – Imputation 6817 / 01
+ 127,00 €

RECETTES :

- Antenne FR-CCAS19 « Reprises sur provisions pour dépréciations des actifs » ;
Chapitre 78 – Imputation 7817 / 01
+ 123,00 € ;

PRECISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général, budget annexe ;

S'ENGAGE à actualiser annuellement le calcul et à inscrire au budget du C.C.A.S. les provisions pour les prochains exercices.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil d'Administration.

Fait à Champs-sur-Marne, le 20 décembre 2023.

Le Président certifie que le présent extrait, conforme au registre des délibérations a été transmis à la Préfecture de Seine-et-Marne, le :

281223

publié ou notifié ce même jour :

La Présidente du C.C.A.S.,



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous-préfecture, et/ou de sa publication ou notification.